

**DELIBERATION**  
**DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**

## **SEANCE DU 06 FEVRIER 2023**

**L'an deux mil vingt-trois, le lundi six février à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil municipal en séance publique. La séance a été intégralement retransmise en direct sur youtube. Elle est disponible sur le site de la commune.**

*Date de convocation :*

Mardi 31 janvier 2023

**Présents :** Mesdames, Messieurs BONNAFOUS Catherine, CAÏTUCOLI Christiane, DEGUILLARD Julie, GEZEQUEL Damien, GROSEIL-MOREAU Arlette, JOUAULT Jaroslava, JOURDAN Christiane, LE GUENNEC Jean-Michel, LEFEUVRE Gaël, LEJOLIVET Bertrand, MAHÉO Aude, NOULLEZ Sébastien, PEROT Marlène, PIERRE Frédéric, POINTIER Vincent, POINTIER Virginie, RAOUL Gérard, SERANDOUR Cyril, SIMON Didier, SOUQUET Eric, THÉRAUD Carine, TORTELLIER Laëtitia, VAN CAUWELAERT Damien

*Mis en ligne :*

Vendredi 10 février 2023

**Procurations de vote et mandataires :** Mme ANDRÉ-SABOURDY Isabelle ayant donné pouvoir à Mme MAHEO Aude, M. DA CUNHA Manuel ayant donné pouvoir à Mme BONNAFOUS Catherine, M.LETENDRE Christophe ayant donné pouvoir à Mme DEGUILLARD Julie, Mme MÉTAYER Chrystèle ayant donné pouvoir à Mme THERAUD Carine, Mme VALLEE Priscilla ayant donné pouvoir à M.NOULLEZ Sébastien

*Nombre de Conseillers en exercice : 29*

**Absente :** DORIA Anne

Présents : 23

Votants : 28

Quorum : 15

M. Frédéric PIERRE est nommé secrétaire de séance.

Mme Véronique COGEN-LE NOZER, Directrice Générale des Services, assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 31 janvier 2023) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

### **2023-14 – Finances : Débat d'orientations budgétaires**

Rapporteur : V POINTIER

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** l'article 107 de la loi Notre qui complète les règles relatives au débat d'orientations budgétaires,

**VU** l'avis de la commission Ressources et vie économique du 30 janvier 2023,

Conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des collectivités territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

A cette occasion, Monsieur Pointier adjoint aux finances et à la vie économique présente et commente le rapport sur les orientations budgétaires joint à la présente convocation, notamment :

- 1) Les prévisions économiques et le projet de loi de finances 2023
- 2) L'analyse rétrospective de la situation financière de la commune.
- 3) Les orientations budgétaires pour la période 2021-2027 du budget principal et des budgets annexes

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié. Pour les communes, il doit également être transmis au président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

Par ailleurs, conformément à la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, (articles 92 et 93) relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, qui impose des obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux, vous trouverez en annexe cet état récapitulatif.

**Les membres du Conseil municipal prennent acte de la présentation du Rapport d'orientations budgétaires**

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Gaël LEFEUVRE**

